

OBJET           **CONSEILS DE SECTEURS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**  
**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 08/6-04 DU 6 SEPTEMBRE 2008**

---

**PROMOUVOIR LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

La Ville de Saint-Denis a procédé au deuxième trimestre de l'année en cours au remplacement des Conseillers de Secteurs démissionnaires ou radiés sur la base de l'article 2-2 du Règlement Intérieur des Conseils de Secteurs. 27 Conseillers de Secteurs présentés par le groupe de l'opposition étaient concernés par cette radiation.

Par courrier en date du 4 mars 2010, l'administration municipale a invité le groupe de l'opposition à proposer une nouvelle liste de candidat(e)s.

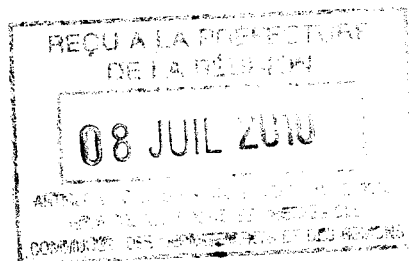
En constatant l'absence de réponse des groupes dans les délais impartis et en tenant compte du fait que l'administration municipale dispose dans ses fichiers de 546 noms de personnes qui souhaiteraient devenir Conseiller de Secteur et qui ont fait acte de candidature lors du premier tirage au sort, pour pallier cet état de fait, il est proposé au Conseil Municipal une modification des modalités de désignation des Conseillers de Secteurs tels que définis dans la Délibération n° 08/6-04 du 6 septembre 2008 et l'adoption de la nouvelle règle suivante :

*Chaque Conseil de Secteur sera composé de 20 à 30 membres, désignés comme suit :*

- pour 2/3 : 80 % proposés par le Maire et 20 % par l'opposition municipale,
- pour 1/3 : par tirage au sort.

*En cas de carence, les membres manquants seront désignés par tirage au sort.*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**

OBJET           **CONSEILS DE SECTEUR DE LA VILLE DE SAINT-DENIS  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 08/6-04 DU 6 SEPTEMBRE 2008**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/3-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale et Solidarités ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission, avec réserve exprimée par l'opposition ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Adopte la modification des modalités de désignation des Conseillers de Secteurs et la nouvelle règle applicable en la matière.

*Chaque Conseil de Secteur sera composé de 20 à 30 membres, désignés comme suit :*

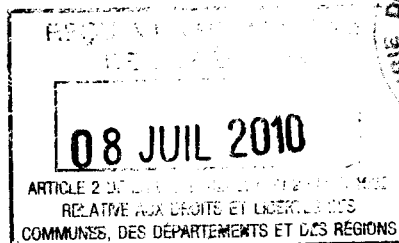
- pour 2/3 : 80 % proposés par le Maire et 20 % par l'opposition municipale,
- pour 1/3 : par tirage au sort.

*En cas de carence, les membres manquants seront désignés par tirage au sort.*

---

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 07 JUIL 2010



*Gilbert ANNETTE*